

UNIVERSITÉ DE TOURS

- VU les articles L. 613-2, et L. 712-2** du Code de l'Éducation
- VU le décret 17 décembre 1933** relatif à l'obligation de participer aux jurys d'examens et concours ;
- VU la circulaire n°2000-033 du 1^{er} mars 2000** relative à l'organisation des examens dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;
- VU les délibérations n°2021-55, 2021-66 et 2021-86 du Conseil d'administration** approuvant les propositions de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire portant création et renouvellement des diplômes d'université et des diplômes interuniversitaires pour la campagne 2021-2025 ;
- VU la délégation de signature et de pouvoir du Président de l'université n° DAJ/n°2021-425 ;**
- VU la délibération de la CFVU n°2022-004 en date du 22 septembre 2022** portant sur les modalités de contrôle de connaissances et de compétences : Licence, Licence professionnelle et Master
- VU la délibération n°2021-86 du Conseil d'administration en date du 27 septembre 2021** approuvant les propositions de la CFVU du 23 septembre 2021 et portant notamment sur le règlement des études et des examens de l'Université de Tours ;
- VU les propositions du Directeur de l'IAE Tours Val de Loire**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ ARRÊTE

Article 1 : Désignation des jurys d'examen

Les jurys d'examen pour l'année universitaire 2023-2024 sont composés des personnes désignées ci-après :

DIPLÔMES INTER-UNIVERSITAIRES

DIU Diplôme d'établissement d'étudiant entrepreneur (D2E) :

Présidente : Typhaine LEBEGUE
Membres : Angela ALTES-MATHIEU
Lindsey GEORGES

DIPLOMES UNIVERSITAIRES

DU Qualité de vie, conditions de travail et inclusion

Présidente : Séverine VENTOLINI

Membres : Annabelle HULIN

DU Management spécialisé

Présidente : Véronique DES GARETS

Membres : Patricia COUTELLE
Arnaud RIVIERE

CERTIFICATS UNIVERSITAIRES

CU Certificat d'aptitude au développement professionnel

Président : Mickaël DAVID

Membres : Anna DESMURS
Tannaz VAZIRI

Suppléants : Élise BONNEVEUX
Patricia COUTELLE
Arnaud RIVIERE

Article 2 : Affichage

La présente décision fera l'objet d'un affichage dans les locaux de l'université.

Article 3 : Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 26 octobre 2023

Pour le Président de l'Université et par délégation,
Le Vice-président en charge de la formation et de la
vie universitaire

The image shows a blue ink signature and an official circular stamp of the University of Tours. The stamp contains the text 'Université de TOURS' at the top and 'University of TOURS' at the bottom, with a stylized 'UR' logo in the center.

Florent MALRIEU